

Honoraires de transaction TTC, à la charge de l'acquéreur, au 1^{er} janvier 2025

Jusqu'à 50 000 €	forfait de 5 000 €TTC
De 50 001 € à 200 000 €	6% TTC
De 200 001 € à 500 000 €	5% TTC
De 501 000 € à 990 000 €	4% TTC
Au delà	3% TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Honoraires de location TTC, au 1^{er} janvier 2025

<i>LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER</i>	<i>BAILLEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>
Entremise et négociation	0 €	0 €
Visite, Constitution de dossier, Rédaction d'acte	12€ TTC/M ²	12€ TTC/M ²
Etat des lieux	3€ TTC/M ²	3€ TTC/M ²

Rédaction d'acte isolé : sur devis

L'arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, d'application de l'article L.113-3 du code de la consommation précise:

Article 1er :

« Toute prestation de service, entrant dans le champ d'application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée, mais échappant aux dispositions de son article 46, doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 15,24 euros (T.V.A. comprise).
Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 15,24 euros (T.V.A. comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande. »

Estimation offerte sous 48H